

- un contrat de travail signé (CDD ou CDI) entre un salarié et un employeur. L'apprenti a accès à une formation en alternance sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et un centre de formation pendant un à trois ans.
- La durée maximale peut être portée à 4 ans si l'apprenti est bénéficiaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé.
- La durée de travail est de 35h par semaine.
- L'apprentissage permet l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel secondaire ou supérieur. Ce diplôme peut-être de niveau V (CAP), IV (BAC) ou plus.
- Les règles spécifiques au travail des mineurs s'appliquent aux apprentis de moins de 18 ans.

## Qui peut être apprenti ?

- Le contrat d'apprentissage s'adresse à des personnes ayant entre 16 et 29 révolus.
- Pas de limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH.
- Possibilité de démarrer dès 15 ans si la classe de troisième est achevée.

## Quels employeurs ?

- Toutes entreprises du secteur privé
- Les administrations de l'Etat, les collectivités locales, les établissements hospitaliers
- Les entreprises de travail temporaire

## Quelle rémunération ?

- L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. *Correspond à un **pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé (SMC) pour les 21 ans et plus.***

### **Pour les contrats conclus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

<b>Année d'exécution du contrat</b>	<b>Apprenti de moins de 18 ans</b>	<b>Apprenti de 18 ans à 20 ans</b>	<b>Apprenti de 21 ans à 25 ans</b>
<b>1ère année</b>	27%	43%	53%
<b>2e année</b>	39%	51%	61%
<b>3e année</b>	55%	67%	78%

- Ces montants sont approximatifs et peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.
- Pas d'indemnité de fin de contrat.

## Formation en alternance

- Formation pratique assurée par un maître d'apprentissage. Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage ou par une équipe tutorale qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé en lien avec le CFA
- Formation générale, technologique et pratique en CFA (400 heures par an au minimum)
- Le rythme de la formation est défini par le CFA